

APERCU HISTORIQUE DE 100 ANS DE LUTTE DES FEMMES IRANIENNES

On peut dire beaucoup de choses sur un pays qui depuis 40 ans est dans une zone de turbulences. Je vais aborder ici ce qui relève de mon domaine, le droit. Mais un bref rappel historique me paraît nécessaire.

Il va de soi que l'examen des questions juridiques dans un pays sous une dictature ne reflète pas, à elle seule, la vie d'un peuple qui vit sous la répression quotidienne alors même que ces mêmes lois sont piétinées chaque jour par leur propre législateur comme par les institutions chargées de les mettre en œuvre.

Avec la révolution constitutionnelle il y a plus d'un siècle, l'Iran entre dans l'ère moderne. Les révolutionnaires demandaient la création de l'assemblée et de la maison de justice. A partir de cette époque, les femmes aux cotés des hommes ne quittent plus le combat contre les forces réactionnaires du pays et leurs soutiens étrangers.

Avant cette période, on ne peut parler des droits à proprement parler. L'un des qualificatifs attribués au Roi était : mâlek ol reqâbs (ayant droit sur les cous) ; le Roi avait droit de vie ou de mort sur ses sujets. Cela résume le tout.

A la révolution constitutionnelle de 1906 et 1907, les femmes ont activement participé dans les grandes villes de l'Iran

La Constitution, issue de cette révolution établit toutefois l'islam comme religion officielle de l'Iran et indique que toutes les lois de la nation doivent être approuvées par un comité du clergé chi'ite. Mais, ces principes ont été pratiquement ignorés.

En ce qui concerne les femmes, cette constitution, prévoit que le monarque doit être un homme et que les femmes n'ont pas le droit de vote.

Les lois pénales, les procédures civil et pénal et l'organisation judiciaire trouvent essentiellement leurs origines dans les lois françaises.

L'époque de Reza Chah (1919-1941)

Avec le coup d'état de 1919, Reza Khan a pris le pouvoir en Iran avec l'aide de l'Angleterre.

La caractéristique la plus importante de cette époque est la volonté de l'Etat de moderniser le pays d'un côté mais d'instaurer un despotisme exemplaire de l'autre. L'autoritarisme du régime visait sans doute à faire obstacle au communisme tout en créant un terrain propice aux investissements extérieurs.

Reza chah a procédé à certaines réformes pour soi-disant moderniser l'Iran, à commencer par la réforme vestimentaire.

Le port du costume mais aussi du chapeau européen est devenu obligatoire, pour les hommes, l'époque devant être une époque de « progrès ».

Mais le plus problématique était l'interdiction du port de voile pour les femmes. A une époque où les femmes étaient voilées et déjà recluses dans les foyers, cette loi a eu des conséquences néfastes en ce sens qu'elle a repoussé les femmes à l'intérieure des maisons.

Reza Chah n'en a pas moins réprimé les religieux en même temps qu'il a créé une armée et un Etat centralisés.

1941-1953 : une époque de liberté relative voyant l'épanouissement des femmes

Après le départ de Reza Chah au début de la deuxième guerre mondiale, et l'occupation de l'Iran par les Alliés, ont été supprimées toutes ces contraintes vestimentaires aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Curieusement, c'est la première époque d'épanouissement pour elles : nous avons des femmes actrices, chanteuses, militantes sociales et politiques et surtout ouvrières des usines de textile etc.

En même temps, les religieux, réprimés sous Reza Chah, profitent d'une certaine légitimité acquise parmi le peuple : les religieux traditionnels ont la possibilité de prendre librement contact avec leurs disciples ; une partie des religieux intégristes, qui ne sont pas nombreux, proche des frères musulmans en Egypte, commettent des attentats contre la vie des intellectuels du pays, tel que grand Historien, Juge et Avocat Ahmad Kassravi.

Le Parti Toudeh (prosoviétique) joue à cette époque un rôle déterminant dans la création d'une intelligentsia laïque.

L'époque de Mohammad Reza Chah Pahlavi jusqu'à la révolution

Suite au coup d'Etat de 1953, les services secrets américains sont entrés en contact avec l'état-major de l'armée iranienne pour la répression des partis et organisations politiques ainsi que l'épuration de l'armée. Ce processus se termine par la création de la tristement célèbre, la SAVAK (l'organisation pour le renseignement et la sécurité nationale) en 1957. Une organisation qui a trouvé un rôle décisif à l'échelle de l'Iran tombé ensuite entre les mains de la République Islamique d'Iran (RII) jouant toujours un rôle éminent dans les affaires du pays, appelé aujourd'hui VEVAK (Ettela'at).

Le deuxième élément important de cette époque est la réforme agraire que l'administration de Kennedy a imposé au régime du Chah, dans le cadre de la « révolution blanche » en 1963 qui comprenait également le droit de vote des femmes.

Ce droit de vote était une avancée limitée dans la mesure où il régnait une vraie asphyxie et où la liste de tous les candidats devait être confirmée par la SAVAK et la Cour. Il n'en était pas moins contesté par une partie du clergé ainsi que par les couches conservatrices du pays. Enfin, en 1967, une loi de « protection de la famille » a mis un contrôle sur le droit des hommes en ce qui concernait le divorce et la polygamie.

La présence des femmes, en dépit de toutes les restrictions et toutes les discriminations légales et/ou sociales, était de plus en plus évidente : femme

ouvrière, femme enseignant et universitaire, médecin, juge, avocat, étudiante, écrivain, poète, artiste, actrice et même ministre et députée (Si on peut citer 3 grands poètes de l'histoire contemporaine de l'Iran, avec Nima Youchidj et avec Ahmad Shamloo, c'est la poétesse, Forough Farrokh zade (1935-1967).

Les femmes sont par ailleurs entrées sur la scène politique pour combattre contre le régime du Chah, considéré toujours comme issu du coup d'Etat de 1953. Elles ont même investi la lutte armée en s'engageant dans les mouvements de guérilla de l'époque notamment au sein de l'Organisation des Guérilleros Fédais du Peuple d'Iran en 1969 et jusqu'à la révolution de 1979. Au cours des dernières années, elles représentaient environ 30 % des cadres. Les femmes combattaient aussi dans les rangs des moudjahidines du peuple, de tendance islamiste, et dans la branche marxiste-léniniste de cette organisation. Elles ont été emprisonnées, torturées ; nombre d'entre elles sont mortes au combat ou ont été exécutées.

Dans sa répression de ce mouvement, le régime du Chah est allé très loin et a laissé un précédent pour son dauphin la République Islamique en ce qui concerne l'exécution des femmes, phénomène qui n'existait pas jusqu'alors. Pour établir cette nouvelle tradition, il a d'abord procédé à l'exécution d'une femme prisonnière de droit commun pour ouvrir le chemin à l'exécution des femmes guérillas.

Sous le régime du chah, le service militaire est devenu obligatoire pour les femmes, bachelières ou diplômées de l'enseignement supérieur, mais elles étaient engagées dans des corps tels que l'Education ou la Santé. Le contact de ces femmes avec les villages a aidé à l'ouverture des esprits.

La dictature se replie sur soi de plus en plus quand la résistance monte. Cela à tel enseigne que le chah a déclaré en 1975 un régime du parti unique et a invité ceux qui n'étaient pas d'accord avec le système à quitter le pays. C'est à cette époque que la révolution commence : les réunions organisées par les poètes et écrivains ; les grèves des étudiants, les manifestations etc. A la même époque, un religieux qui était devenu célèbre au moment de la révolution blanche du chah et de ses réformes agraires, s'est solidarisé de son exilé avec cette insurrection ; il est venu ensuite à Paris ; le reste vous le connaissez.

Quand la révolution s'est déclenchée, les Etats Unis qui avec 40.000 conseillers militaires, avaient pris en charge l'entraînement de l'armée iranienne, ont d'abord exigé l'impartialité de l'armée ; ensuite les dirigeants des grands pays occidentaux se sont réunis à Guadeloupe. Paris est ainsi devenu l'hôte de Khomeiny, présenté comme alternative au régime du Chah ; la radio BBC alors principal moyen de communication en persan, parle bientôt de révolution islamique.

Le changement du régime a eu lieu en février 1979 avec l'arrivée d'un ingénieur islamiste modéré, Mehdi Bazargan, nommé par Khomeiny.

Contrairement à une idée reçue, ce mouvement révolutionnaire n'a guère été islamiste et n'envisageait pas l'instauration d'un gouvernement islamiste. C'était une révolution populaire avec des revendications d'ordre économique et social. Ce peuple était, dans sa grande majorité, musulman et il était naturel qu'une certaine partie du mouvement populaire formulât ses demandes dans un langage religieux.

Mais pour qu'un gouvernement islamique se dresse sur les cendres d'une telle révolution, il a fallu non seulement l'intervention de l'armée et de la police secrète mais aussi celle de dizaines de forces de répression, pendant au moins cinq années consécutives et avec la plus grande détermination. Les universités qui étaient le principal foyer de la révolution étaient vidées de leurs étudiants et ont dû totalement fermer leurs portes pendant trois ans. Des dizaines de milliers de personnes ont été fusillées ou pendues. Il a fallu envahir la province du Khûzistân pour réprimer le peuple arabe, le Turkmène Sahra pour réprimer le peuple turkmène, le Kurdistan pour réprimer le peuple kurde. La prise d'otage à l'ambassade des Etats Unis mais aussi la guerre irano-irakienne ont beaucoup contribué à la consolidation des piliers de ce régime islamiste. Mais la révolution elle-même n'était pas islamique. Sinon, pourquoi le gouvernement islamique aurait-il été obligé de tuer tant de révolutionnaires, militantess et militants actifs de cette révolution, pour se maintenir au pouvoir ?

La situation des femmes sous la République Islamique et l'arsenal législatif contre les femmes

Sur le plan juridique, la femme iranienne même sous le régime apparemment moderne et laïque de Reza Chah et de Mohammad Reza Chah était sous l'emprise de lois inspirées de sources islamiques.

La plus importante initiative sous la RI a été l'obligation du port du voile par les femmes mais aussi l'adoption de lois civiles discriminatoires au détriment des femmes. L'application des peines islamiques, toujours discriminatoire certes, visait aussi bien les femmes que les hommes.

Selon le Quatrième Principe de la Constitution de la RI, *l'ensemble des Lois et règlements civils, pénaux, financiers, économiques, administratifs, culturels, militaires, politiques et autres doit être basé sur les préceptes islamiques. Ce principe prime sur le caractère général et absolu de tous les principes de la Loi constitutionnelle et des autres Lois et règlements, l'appréciation de cette prescription incombe aux jurisconsultes religieux du Conseil des Gardiens.*

Ce principe à lui seul, sans parler des attributions du Guide (vali faqih), qui regroupe tous les pouvoirs entre ses mains, donne un aperçu du schéma général. Cette référence aux préceptes islamiques alors même qu'il n'existe aucune conception commune, aucun code et alors même que chacun interprète l'islam à sa manière est une source d'arbitraire, plus encore il légitime l'arbitraire en lui donnant une base constitutionnelle.

Ou encore :

Le Préambule de la Constitution de la République Islamique d'Iran, sous le titre de la « *la femme dans la Constitution* » stipule :

Dans l'établissement des fondements sociaux islamique, les forces humaines qui étaient jusqu'à présent au service de la l'exploitation étrangère de toute part, retrouvent leur véritable identité et leurs droits humains, et dans cette retrouvaille, il est naturel que les femmes, qui avaient jusque là subi plus d'injustice de la part du régime despotique, doivent être davantage protégées dans leurs droits.

La famille est l'unité de base de la société et le foyer principal de la croissance et de l'élévation de l'homme; et l'entente idéologique dans la recherche de l'idéal est un principe fondamental dans la fondation de la famille, qui est le principal facteur constructif du mouvement évolutif et progressif de l'homme ; fournir des moyens destinés à atteindre cet objectif fait partie des tâches du gouvernement islamique.

La femme, dans cette conception de l'unité familiale, quitte son état « d'objet » ou « d'instrument de travail » au service du développement de la consommation et de l'exploitation, et tout en retrouvant son devoir précieux et estimable de mère dans l'éducation des êtres pieux d'avant garde, elle combat aux côtés des hommes dans les domaines actifs de l'existence; en conséquence, elle assumera une responsabilité plus noble et une valeur et une munificence plus grande lui seront reconnues du point de vue islamique.

Il ne s'agit pas ici d'aborder explicitement la situation juridique des femmes sous la RII, mais quelques exemples suffiront à apprécier le chaos juridique régissant la question de la femme :

- La Constitution du régime monarchique ne permettait pas aux femmes d'occuper la fonction suprême. La Constitution de la RII est silencieuse à ce propos en optant pour une formule vague. En effet, cette loi dit que le président de la république est élu parmi les « hommes ». Le terme emprunté de la langue arabe désigne les individus de sexe masculin. En persan, ce mot est employé pour faire allusion aux « personnalités politiques ». Avant l'entrée en scène politique des femmes, ce mot était consacré aux hommes mais la question est toujours ouverte aujourd'hui quant à l'interprétation de ce mot. De fait, les femmes se présentent à l'élection présidentielle et le Conseil de Surveillance, chargé de la validation des candidatures, ne rejette pas leur candidature à raison de leur sexe mais pour d'autre raison. C'est ainsi qu'aucune candidature de femme n'a jamais été validée.
- Au début de la révolution et avant même l'instauration de la RI, certains groupes attaquaient les femmes non voilées (la majorité au moins dans les grandes villes ne portaient pas le hidjab). Quand le 8 mars 1979, les femmes sont descendues dans la rue pour contester le hidjab obligatoire tout en revendiquant leurs droits légitimes, des groupes organisés les ont attaquées et les autorités religieuses et gouvernementales n'ont pas condamné ces attaques. Depuis, non seulement une législation abondante a été approuvée contre les femmes mais ces groupes ou ces bandes noires veillent à sa bonne application, notamment pour ce qui est de l'imposition du hidjab, en mettant la pression sur les femmes.
- Les prémices de cet arsenal législatif, avec la confiscation par l'appareil religieux du processus législatif, datent d'avant même l'instauration officielle de la RI. Il avait alors été prévu qu'une assemblée constituante, élue au suffrage universel, procéderait à la rédaction de la Constitution. Cette assemblée constituante n'a jamais vu le jour. A cette même époque, un ayatollah du second degré écrivait en réponse à la question d'un de ses disciples, de sa propre main sur un papier, et avec une faute d'orthographe : *la loi de la Protection de la Famille est abrogée.*

- Pour autant, la pression exercée contre les droits de la femme n'est pas exclusivement dirigée par l'appareil législatif : il y a juste quelques jours, le doyen d'une université à Téhéran (Allameh Tabatabaï) a déclaré que les cours des universités seront désormais séparés pour les filles et les garçons, mesures qu'il avait déjà commencé à mettre en œuvre dans son établissement. En face, un député de l'Assemblée islamique s'adressait aux étudiants contestataires pour leur dire qu'aucune loi n'autorisait une telle séparation. Il ajoutait que si l'assemblée était saisie par les étudiants, elle procéderait à l'examen de cette question.

La répression des femmes dans la république islamique est une politique de *stop & go*. La pression est forte ou souple selon le moment et selon les circonstances politiques du pays. En règle générale, avant les rendez-vous électoraux, surtout pour l'élection présidentielle, il y a une période de relâche alors qu'au contraire, à la suite des mouvements contestataires, comme celui de 2009, la pression atteint des sommets.

L'arbitraire dans l'exécution des lois et l'insécurité juridique dans leur interprétation sont bien entendu les conditions *sine qua non* d'une telle politique.

Citons brièvement ici quelques exemples parmi les lois qui ont été votées pour régir le droit de la famille et sanctionner les écarts par rapport à la « norme » :

En droit civil :

- En ce qui concerne le régime matrimonial, l'homme est considéré comme le chef de la famille.
- Le mari peut interdire à l'épouse toute profession ou occupation allant à l'encontre des intérêts de la famille ou de la dignité de l'épouse.
- Une femme ne peut voyager sans l'autorisation écrite de son mari.
- La femme hérite la moitié de l'homme.
- L'âge de la puberté est de quinze années lunaires [...] pour les garçons et de neuf années lunaires pour les filles.
- Le mariage d'une fille qui se marie pour la première fois est conditionné à la permission du père ou du tuteur ou d'un grand-père.
- Le mariage avant l'âge de la puberté est interdit, toutefois les contrats de mariage décidés par le père ou le tuteur des fillettes avant cet âge sont validés si les intérêts de la personne sous tutelle sont respectés.
- L'homme peut refuser son soutien financier à l'épouse qui ne remplit pas ses devoirs conjugaux.
- Une femme musulmane n'a pas le droit d'épouser un non-musulman.
- La polygamie est permise par la loi pour l'homme jusqu'à quatre femmes légales.
- Le mariage temporaire est légal (pour une durée variant de une heure à quatre-vingt-dix-neuf ans). L'homme peut contracter autant de mariages temporaires simultanés qu'il le désire. Il peut cesser le contrat quand il le veut. La femme ne le peut pas.
- L'homme peut divorcer à tout moment, sans condition préalable ni légale. La femme doit être en mesure d'arguer de raisons valables pour une demande de

divorce (article 1133 du code civil iranien).

- Après le divorce l'homme a officiellement la charge de l'enfant à partir de sept ans. La femme perd automatiquement le droit de garde des enfants si elle se remarie.

En droit pénal :

- La lapidation jusqu'à ce que mort s'ensuive est le châtement pour les adultères. L'homme et la femme adultères sont enterrés dans un trou rempli de sable, le premier jusqu'à la taille, la seconde jusqu'au-dessus des seins, et ils sont lapidés.
- **Un mari trompé** surprenant sa femme en flagrant délit d'adultère peut tuer le couple fautif sans encourir de poursuites. Ce droit n'est pas reconnu pour la femme dans la même situation.
- Les relations illégitimes n'allant pas jusqu'à l'adultère entre un homme et une femme sont passibles de 99 coups de fouet.
- Les femmes mal voilées arrêtées en flagrant délit en public encourent une peine d'emprisonnement de dix jours à deux mois, 74 coups de fouet ou une peine d'amende de 5.000 à 50.000 Tomans permettant d'échapper aux sanctions
- **Qessas (la loi du talion) appliquée aux meurtriers**
- Le prix du sang, dit diyé, est la compensation qu'un meurtrier doit payer à la famille de la victime. Le diyé est de moitié quand la victime est une femme.
- Si un homme tue une femme, la famille de la victime doit payer la moitié du prix du sang à la famille de l'assassin pour solliciter l'application de la peine capitale à l'encontre du meurtrier par la voie de Qessas.
- Le témoignage d'un homme vaut le témoignage de deux femmes, même dans le cas d'un meurtre prémédité.
- Responsabilité pénale des enfants : Ils sont adultes devant la loi à partir de neuf années lunaires pour les filles et de quinze années pour les garçons.
- Quand un adulte tue un mineur, il doit être châtié par le Qessas [peine capitale selon la loi du Talion]. Il sera gracié si l'assassin est le père ou le grand-père paternel.
- Le père ou le grand-père paternel qui a tué son enfant ou son petit-enfant est exempt de qessas. La peine est commuée en paiement du prix de sang, diyé, et en un châtement corporel (coups de fouet). En revanche, si la mère tue son

enfant elle subira le châtement du Qessas.

Code Vestimentaire

L'article 4 de la loi vestimentaire considère comme « vulgaires » et constitutifs de délits : ► les foulards légers et courts qui ne couvrent pas les cheveux et la nuque ► les chemisiers et les jupes portés sans manteau ► les manteaux courts (au-dessus d'un genou) ou les vêtements à manches courtes imprimés de motifs ou ornés d'emblèmes, flèches, signes, marques ou images sur le col, ou les parties supérieures et inférieures du manteau ► les shorts ► les socquettes transparentes, en dentelle, de couleurs vives, fluorescentes, avec des imprimés représentant des images vulgaires ► les chaussures voyantes, de couleurs vives ou avec des motifs spéciaux.

Sont aussi interdits les accessoires tels que : chapeaux, colliers, boucles d'oreille, ceintures (fluorescentes, avec des incrustations dorées, etc.), bracelets, lunettes teintées, casquettes et bandeaux, bagues, sacs, écharpes d'hommes portées par des femmes, cravates, chapelets, images vulgaires et ridicules ornant les habits ou accessoires de mode tels que têtes de lapin ou d'aigle, symboles de groupes punks, signes symbolisant Rocky ou Rambo, croix gammées, drapeaux étrangers, étoiles rouges.

Sont aussi interdits les expressions vulgaires étrangères sur les vêtements, comme le signe du pouce (équivalent iranien du bras d'honneur), le V de la victoire, les photos d'acteurs iraniens ou étrangers symbolisant la violence, le sexe ou la vulgarité.

Selon l'article 640 du code pénal s'agissant de ces délits, les peines vont de trois mois à un an de prison, et une amende de 1,5 à 6 millions de rials et 74 coups de fouet (environ 1100 à 4400 €).

Il est aisé de comprendre le mal être de la femme iranienne qui à la suite de plus d'un siècle de combat sans relâche se trouve aujourd'hui privée de ses droits les plus élémentaires.

Elle est humiliée dans la vie de tous les jours par des contrôles injustifiés qui sont en réalité un harcèlement. L'Etat contrôle ses moindres faits et gestes jusque dans son lit.

Elle doit subir, d'une part, le fardeau de lois et règlements issus d'un autre âge, et d'autre part les conséquences d'une politique économique ultra-libérale imposée par le FMI qui transforment sa subsistance quotidienne en un combat de tous les instants. Les cas de prostitution ne sont pas isolés, d'où un nombre de plus en plus élevé de suicides chez les femmes, par immolation en particulier, dans les villes de l'ouest du pays ; de plus en plus de femmes sont droguées ou malades et atteintes de maladies psychiques et psychologiques ; beaucoup sont atteintes par une précarité extrême. On assiste même à l'apparition des femmes sans domicile fixe.

L'action de la République Islamique a donc eu l'effet pour ainsi dire paradoxal de détruire le tissu traditionnel de la famille, qu'elle prétendait pourtant vouloir protéger

contre vents et marées dans le préambule de sa constitution.

L'explosion du nombre des divorces en est la preuve. 80 % des demandes en divorce à Téhéran sont aujourd'hui formées par les femmes, indique le Responsable du Conseil de Conciliation des Litiges Familiaux, participant à une émission sur Radio Téhéran en mai 2010.

Le phénomène de l'assassinat des maris est aussi dû aux lois inadaptées à l'évolution des mœurs et de la société. Un nombre non négligeable de femmes sont en prison pour le meurtre de leurs maris. 31 femmes attendent leur exécution rien que dans la prison d'Evin à Téhéran.

Les exemples sont innombrables.

La présence massive des femmes au cours des manifestations et contestations post-électorales pendant plus de 6 mois en Iran, il y a un peu plus d'un an, témoigne de l'inefficacité de 30 ans de répression par la RII pour cacher les femmes sous le voile et les éloigner de la vie sociale. La femme iranienne est présente dans tous les domaines et ce, non pas au gré du régime islamique, mais bien malgré lui.

Paris, 4 février 2011

Chahine HIRMANPOUR